

AL OMRANE OUJDA



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'HABITAT DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
AL OMRANE OUJDA

Projet

Z U N BOUGHRIBA CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ

Titre Foncier: 19 695/02

Wilaya de la Région Orientale

Province de : Berkane

Commune : R Boughriba

Situation : Boughriba

Observations :

Maitre d'Ouvrage :

AL OMRANE OUJDA

Architecte:

HACEN RACHIM

(Handwritten signatures and initials)

1
CHAPITRE I
PRESENTATION DU LOTISSEMENT

ARTICLE I :

Définition du lotissement :

Le lotissement " BOUGHRIBA " propriété d'AL OMRANE OUJDA.
Objet du titre foncière n° : T.F : 19695/02
De coordonnées pris au centre du lotissement : X = 478.200 Y = 764 800

Est situé à la Province de BERKANE, CR de BOUGHRIBA
Le terrain à une superficie de 38h 07a13ca.

Accessible par les route nationale Berkane Nador qui la traverse. Une maille de voies prévues par le plan d'aménagement assure la desserte intérieure du lotissement.

Il est limitrophe aux lotissements réalisés par la commune de BOUGHRIBA.

ARTICLE II : Réglementation en vigueur :

Le présent lotissement est couvert par un plan d'aménagement approuvé qui prévoit des zones d'habitats continus à R+1, R+2 et R+3

Il est soumis aux dispositions de :

- la réglementation urbanistique applicable aux secteurs susmentionnés.
- Dahir N° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi N° 12-90 relatives à l'Urbanisme.
- Dahir N° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi N° 25-90 relatives aux lotissements, groupes d'habitation et morcellements.
- Au règlement de la voirie et de construction de la commune de Boughriba

ARTICLE III : Programme du lotissement :

Le présent lotissement est constitué de :

1/ - Lots destinés à l'Habitat répartis comme suit :

- ** Type R + 1 : **519 Lots**
- ** Type R + 2 : **199 Lots**
- ** Type R + 3 : **21 Lots**
- ** Ilots pour Logement sociaux : **6 Ilots**

- ✓ La surface de chaque lot est indiquée dans le tableau des contenances.
- ✓ Les équipements de voisinage sont indiqués sur le tableau des contenances
- ✓ Les surfaces définitives seront données par les soins du service du cadastre.

TABLEAU DE CONTENANCES

N° DES LOTS	SURFACE EN M2	AFFECTATION		
		RDC	ETAGE	ETAGE
1	174,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
2	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
3	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
4	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
5	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
6	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
7	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
8	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
9	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
10	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
11	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
12	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
13	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
14	158,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
15	173,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
16	128,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
17	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
18	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
19	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
20	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
21	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
22	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
23	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
24	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
25	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
26	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
27	129,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
28	171,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
29	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
30	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
31	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
32	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
33	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
34	128,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
35	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
36	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
37	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
38	171,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
40	138,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
41	144,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

M

			3		
42		161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
43		162,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
44		155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
45		155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
46		155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
47		154,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
48		155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
49		159,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
50		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
51		106,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
52		114,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
53		115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
54		108,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
55		108,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
56		100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
57		100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
58		150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
59		138,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
60		147,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
61		106,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
62		176,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
63		175,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
64		174,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
65		164,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
66		166,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
67		167,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
68		168,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
69		170,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
70		174,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
71		175,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
72		176,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
73		130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
74		130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
75		130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
76		130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
77		130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
78		109,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
79		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
80		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
81		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
82		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
83		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
84		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
85		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
86		105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
87		132,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
88		119,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

89	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
90	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
91	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
92	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
93	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
94	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
95	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
96	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
97	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
98	107,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
99	117,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
100	103,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
101	99,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
102	101,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
103	101,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
104	116,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
105	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
106	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
107	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
108	98,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
109	99,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
110	116,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
111	115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
112	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
113	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
114	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
115	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
116	116,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
117	115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
118	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
119	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
120	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
121	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
122	117,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
123	148,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
124	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
125	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
126	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
127	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
128	163,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
129	133,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
130	150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
131	136,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
132	122,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
133	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
134	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
135	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1

		5		
136	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
137	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
138	141,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
140	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
141	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
142	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
143	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
144	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
145	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
146	123,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
147	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
148	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
149	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
150	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
151	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
152	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
153	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
154	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
155	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
156	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
157	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
158	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
159	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
160	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
161	115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
162	121,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
163	121,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
164	122,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
165	121,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
166	119,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
167	118,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
168	116,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
169	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
170	114,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
171	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
172	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
173	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
174	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
175	115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
176	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
177	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
178	115,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
179	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
180	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
181	109,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
182	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
183	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1

6.5

^

184	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
185	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
186	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
187	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
188	129,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
189	131,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
190	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
191	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
192	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
193	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
194	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
195	110,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
196	116,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
197	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
198	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
199	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
200	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
201	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
202	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
203	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
204	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
206	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
207	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
208	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
209	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
210	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
211	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
212	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
213	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
214	176,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
215	172,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
216	121,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
217	121,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
218	121,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
219	121,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
220	166,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
221	135,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
222	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
223	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
224	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
225	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
226	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
227	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
228	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
229	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
230	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
231	138,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2

M

233	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
234	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
235	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
236	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
237	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
238	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
239	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
240	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
241	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
242	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
243	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
244	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
245	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
246	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
247	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
248	122,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
249	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
250	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
251	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
252	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
253	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
254	144,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
257	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
258	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
259	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
260	115,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
261	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
262	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
263	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
264	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
265	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
266	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
267	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
268	113,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
269	113,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
270	113,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
271	113,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
272	113,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
273	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
274	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
275	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
276	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
277	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
278	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
279	113,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
280	155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
283	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3

284	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
285	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
286	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
287	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
288	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
289	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
290	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
291	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
292	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
293	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
294	124,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
295	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
296	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
297	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
298	152,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
299	164,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
300	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
301	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
302	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
303	109,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
304	105,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
305	105,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
306	126,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
307	126,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
308	105,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
309	105,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
310	104,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
311	160,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
312	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
313	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
314	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
315	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
316	161,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
317	155,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+3
318	150,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
319	144,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
320	139,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
321	120,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
322	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
323	139,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
324	130,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
325	130,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
326	133,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
327	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
328	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
329	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
330	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2

331	151,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
332	115,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
333	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
334	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
335	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
336	124,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
337	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
338	131,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
339	114,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
340	120,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
341	120,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
342	134,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
343	121,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
344	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
345	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
346	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
347	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
348	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
349	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
350	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
351	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
352	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
353	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
354	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
355	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
356	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
357	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
358	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
359	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
360	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
361	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
362	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
363	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
364	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
365	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
366	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
367	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
368	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
369	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
370	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
371	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
372	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
373	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
374	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
375	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
376	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
377	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2

378	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
379	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
380	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
381	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
382	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
383	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
384	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
385	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
386	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
387	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
388	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
389	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
390	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
391	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
392	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
393	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
394	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
395	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
396	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
397	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
398	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
399	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
400	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
401	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
402	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
403	104,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
404	110,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
405	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
406	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
407	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
408	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
409	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
410	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
411	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
412	110,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
413	110,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
414	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
415	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
416	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
417	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
418	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
419	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
420	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
421	110,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
422	110,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
423	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
424	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2

		11		
425	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
426	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
427	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
428	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
429	100,00	LOT HABITAT	HABITATION	R+2
430	110,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
431	148,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
432	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
433	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
434	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
435	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
436	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
437	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
438	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
439	148,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+2
440	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
441	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
442	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
443	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
444	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
445	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
446	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
447	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
448	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
449	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
450	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
451	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
452	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
453	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
454	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
455	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
456	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
457	100,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
458	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
459	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
460	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
461	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
462	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
463	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
464	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
465	157,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
466	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
467	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
468	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
469	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
470	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
471	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

472	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
473	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
474	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
475	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
476	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
477	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
478	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
479	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
480	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
481	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
482	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
483	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
484	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
485	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
486	150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
487	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
488	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
489	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
490	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
491	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
492	127,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
493	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
494	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
495	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
496	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
497	111,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
498	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
499	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
500	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
501	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
502	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
503	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
504	105,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
505	118,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
506	154,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
507	137,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
508	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
509	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
510	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
511	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
512	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
513	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
514	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
515	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
516	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
517	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
518	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

M

		13		
519	138,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
520	138,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
521	137,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
522	137,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
523	137,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
524	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
525	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
526	135,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
527	162,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
528	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
529	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
530	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
531	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
532	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
533	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
534	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
535	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
536	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
537	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
538	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
539	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
540	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
541	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
542	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
543	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
544	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
545	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
546	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
547	100,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
548	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
549	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
550	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
551	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
552	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
553	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
554	100,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
555	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
556	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
557	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
558	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
559	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
560	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
561	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
562	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
564	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
565	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
566	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1

567	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
568	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
569	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
570	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
571	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
572	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
573	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
574	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
575	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
576	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
577	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
578	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
579	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
580	101,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
581	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
582	136,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
583	137,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
584	138,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
585	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
586	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
587	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
588	141,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
589	141,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
590	171,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
591	144,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
592	151,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
593	154,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
594	170,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
595	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
596	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
597	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
598	140,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
599	140,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
600	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
601	154,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
602	170,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
603	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
604	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
605	105,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
606	137,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
607	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
608	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
609	130,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
610	155,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
611	156,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
612	145,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
613	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

614	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
615	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
616	120,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
617	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
618	119,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
619	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
620	135,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
621	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
622	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
623	122,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
624	146,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
625	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
626	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
627	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
628	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
629	120,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
630	163,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
631	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
632	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
633	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
634	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
635	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
636	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
637	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
638	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
639	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
640	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
641	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
642	142,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
643	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
644	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
645	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
646	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
647	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
648	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
649	152,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
650	159,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
651	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
652	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
653	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
654	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
655	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
656	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
657	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
658	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
659	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
660	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1

661	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
662	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
663	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
664	139,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
665	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
666	141,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
667	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
668	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
669	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
670	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
671	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
672	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
673	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
674	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
675	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
676	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
677	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
678	164,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
679	104,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
680	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
681	121,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
682	139,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
683	157,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
684	170,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
685	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
686	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
687	140,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
688	165,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
689	153,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
690	145,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
691	132,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
692	132,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
693	151,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
695	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
696	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
697	100,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
698	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
699	150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
700	150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
701	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
702	150,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
703	150,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
704	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
705	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
706	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
707	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
708	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1

		17		
709	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
710	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
711	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
712	156,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
713	166,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
714	152,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
715	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
716	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
717	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
718	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
719	126,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
720	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
721	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
722	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
723	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
724	126,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
725	157,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
726	129,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
727	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
728	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
729	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
730	130,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
731	121,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
732	125,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
733	128,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
734	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
735	121,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
736	117,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
737	100,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
738	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
739	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
740	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
741	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
742	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
743	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
744	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
745	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
746	125,00	LOT HABITAT ECONOMIQUE	HABITATION	R+1
747	141,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
748	134,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
749	127,00	COMMERCIAL	HABITATION	R+1
139				
ADMINISTRATION	1 133,00	ADMINISTRATION	HABITATION	
205-MOSQUEE	833,00	MOSQUEE	HABITATION	
232 GARD.	734,00	GARDERIE	HABITATION	
255-FOUR	237,00	FOUR	HABITATION	
256-HAMMAM	467,00	HAMMAM	HABITATION	
281-C.SANTE	1 244,00	CENTRE DE SANTE	HABITATION	




282-MOSQUEE	838,00	MOSQUEE	HABITATION	
39 C.COMM.	599,00	CENTRE COMMERCIAL	HABITATION	
563 F.FEMIN.	381,00	FOYER FEMININ	HABITATION	
694-C.SANTE	918,00	CENTRE DE SANTE	HABITATION	R+1
ILOT A	2 846,00	ILOT A	HABITATION	
ILOT B	2 431,00	ILOT B	HABITATION	
ILOT C	2 815,00	ILOT C	HABITATION	
ILOT D	3 231,00	ILOT D	HABITATION	
ILOT E	234,00	ILOT E	HABITATION	
ILOT F	234,00	ILOT F	HABITATION	
SURFACE CONSTRUCTIBLE			10 H 32 A 34 CA	
SURFACE ESPACE VERT - VOIRIES - PLACES +EQUIPEMENTS			27 H 71 A 53 CA	
SURFACE TOTAL			38 H 07 A 13 CA	

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CONSTRUCTION

ARTICLE 1 :

Définition de la zone est celle prévue par le plan d'aménagement du secteur selon la note de renseignement.

I/ - REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE Au : R+1 R+2 et R+3

A1/ - Destination du secteur :

Le secteur R+1 est destiné aux logements individuels ou de petit collectif s'ouvrant sur cour. Le rez-de chaussée du bâtiment, peut éventuellement, être occupé par l'artisanat, ou de petits commerces de proximité pour les voies de plus de 12 m.

B1/ - Type d'occupation ou d'utilisation interdite :

Sont interdits :

- Les établissements industriels de 1 ère, 2 ème, 3 ème catégories.
- Les dépôts de plus de 120m².
- L'extension limitée ou la modification des installations classées existantes, peut être autorisée à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation du danger et des nuisances, que leur volume et leur aspect extérieur soit compatible avec le milieu environnant et ne modifient pas le caractère de la zone.

C1/ - Possibilités maximales d'utilisation du sol :

Le coefficient d'occupation du sol maximum pour la parcelle privative, et la surface constructible au sol par rapport à la superficie de la parcelle sont ceux prévus par le plan d'aménagement.

D1/ - Hauteur maximale des constructions :

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser les hauteurs et le nombre des niveaux suivants : R+1 : 8 m R+2 : 11 m R+3 : 15 m

Dans le cas du RDC commercial ces hauteurs seront augmentées de 1,5 m

Au dessus de ces hauteurs, sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20 m , et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de 2,20 m, dans la mesure où les articles relatifs aux implantations par rapport aux voies, aux limites séparatives, aux constructions sur une même propriété sont respectés.

E1/ - Implantation et hauteurs des constructions par rapports aux voies et emprises publiques :

Sauf volonté exprimée au plan d'aménagement, toutes constructions doivent être implantées, à l'alignement sur voie, en respectant les alignements figurant sur le plan du lotissement.

F1/ - Implantations des constructions par rapport aux limites latérales ou mitoyennes :

Les constructions peuvent être implanté en limites séparatives.

La cour aura une superficie minimale de 12 m² pour les lots R+1 et R+ et une largeur minimale de 4m. et de 20 m² pour les lot R+3.

G - Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules, qui doit être assuré en dehors des chaussées réservées à la circulation, pourra être prévu dans le cadre du lotissement.

Sont à prévoir :

Une place de stationnement pour 300 m² de surface hors- œuvre de logement.

Une place pour 100 m² de surface hors- œuvre d'activité commerciale ou artisanale.

Dimensions minimales des places de stationnement :

- En surface 2,30 x 5,00 m
- En sous sol ou élévation 2,50 x 5,00 m

- Plantations :

Une partie de la superficie du lotissement sera réservée pour des aménagements publics divers : Mails, jeux, jardins ...

Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre haute tige pour deux places.

ARTICLE 2 :**Réglementations spécifiques au présent lotissement :**

1/ - Cave : elle peut être autorisée pour les lots où sa situation lui permet un raccordement facile aux réseaux d'assainissement. Les caves peuvent être autorisées uniquement pour le secteur R+2 et R+3. Sauf indications contraire du plan d'aménagement.

2/ - Indication de la hauteur et matériaux de construction :

** Les hauteurs des constructions seront conformes aux données fournies par la note de présentation et ceci pour les 2 secteurs formant le lotissement.

** la hauteur sous plafond du RDC .commerciales des lots situes sur la zone d'immeubles donnant sur les voies supérieur ou égal à 20 m est de *5.25 m du niveau 0.00,avec possibilité de mezzanine .

** La hauteur sous plafond des RDC commerciales des lots économiques est de 4 m du niveau 0.00.

**Les axes commerciaux sont autorisés tel qu'il est prescrit sur le plan de masse du lotissement avec un passage sous arcade de 4 m de larges.

** Sont interdits les matériaux périssables, pour l'établissement de la Construction, sont interdits les tôles, chaumes, baraquements, etc. ...

3 - Réglementation particulière des encorbellements et saillies sur voies et domaine public :

* Les encorbellements sont autorisés sur les voies supérieures ou Égale à 12 m.

* La saillie sera au maximum de 1m.

* La surface des encorbellements ne doit pas dépasser les **2/3** de la surface de la façade.

* **L'encorbellement ouvert (balcon) doit être de 1 m du mur mitoyen.**

ARTICLE 3 :

Les services compétents se réservent le droit d'imposer toutes les Suggestions qu'elles pourraient juger nécessaires. Pour améliorer la qualité des constructions

La Zone réservée aux ilots pour logements sociaux seront réalisées par AL OMRANE Oujda conformément aux plans d'architecture approuvés par les autorités compétentes.

**CHAPITRE III
TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

Aucune vente définitive de lots ne peut avoir lieu qu'après réception provisoire du lotissement par les Autorités Compétentes.

ARTICLE 1 :**- Mode d'exécution et description:**

La construction des chaussées goudronnées (rues et parkings) sera exécutée conformément aux règles de l'article en vigueur dans le domaine des travaux publics et des travaux municipaux suivant les profils en long et en travers visés "Bon exécution" par les services compétents.

Les chaussées goudronnées auront la structure suivante:

* Une couche de fondation en GNF de 0.20 m d'épaisseur après compactage constitué de tout venant de concassage des carrières type GNF 0/40.

* Une couche de tout venant de bonne qualité 0/31.5 (GNB) de 0.20 m d'épaisseur après compactage.

* Imprégnation au cut back 0/1 avec un dosage de 1.2 kg/m² + sablage.

* Un jour après l'imprégnation, une couche de cut-back 800/400 sera répandue sur la surface imprégnée à raison de 1.1 kg/m² (1° couche, 2° couche = dosage 1 kg/m²).

* La Voirie sera réalisée en enrobé de 5 cm d'épaisseur.

ARTICLE 2 :

Aménagement des trottoirs et voies piétonnes.

- Mode d'exécution et description:

Les trottoirs et voies piétonnes seront construits en béton de 10 cm d'épaisseur et dosés à 250 Kg/m² reposant sur T.V.O./30 de 15 à 20 cm d'épaisseur ou sur un blocage de pierres de même épaisseur.

Le dallage en béton des trottoirs et voies piétonnes recevra des joints de dilatation réalisé soit à la planche, soit au moyen de baguettes en bois noyées dans le béton.

ARTICLE 3 :

Construction du réseau dégoût du lotissement et son raccordement au réseau existant (voir dossier technique)

Mode d'exécution :

Le réseau dégoût et les branchements particuliers ainsi que le raccordement du lotissement au réseau existant seront exécutés conformément au dossier technique d'assainissement approuvé.

Les buses seront exécutées en CAO classe 90 pour conduite de desserte et les joints seront en caoutchouc séries 9000 en AC pour les branchements et seront disposées sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur, et les conduites des eaux pluviales en béton centrifugé.

Les regards de visites seront prévus tous les 35 à 40 m dans les alignements droits. Il sera également prévu un regard de visite à tous les croisements de rues.

Ces regards de visite comme prévu sur le plan d'assainissement seront construits conformément au dessin type modèle agréé par les services concernés.

Pour le dimensionnement du réseau dégoût, voir note de calcul.

L'exécution du réseau dégoût sera faite après approbation des plans présentés par les services techniques de la Commune.

1/ ** La pose des buses sera faite dans les fouilles soigneusement préparées sur un lit de sable de 0.10 m d'épaisseur, la largeur des fouilles sera égale au diamètre extérieur de la buse plus de 0,40 m.

** Les branchements particuliers seront branchés sur des regards borgnes.

2/ - Regards : la confection des regards en béton coffré à 300 Kg/m³ de ciment vibré avec un vibreur manuel entraîné mécaniquement. Aucune aspérité ni trous ne seront tolérée ni comblée par un mortier quelconque.

Les échelons seront en acier galvanisé TOR T22 de longueur 0.30 espacé de 20 cm.

Le fond des regards sera aménagé en cuvette et banquette pour le bon écoulement des eaux usées.

Avant tout remblais de fouilles, le lotisseur doit contacter le service concerné afin de faire réceptionné les égouts.

3/ - Pompoms : Les Pompoms des regards de visites seront en lourd de 220 Kg chacun. Les Pompoms des regards à valoir seront en fonte légère de 120 Kg.

Les regards à valoir seront munis d'appareils siphoides.

ARTICLE 4 :**Alimentation en eau potable :**

Tous les équipements seront exécutés conformément au dossier technique et à la charge du lotisseur.

Le réseau d'eau potable sera approuvé par l'ONEP et les travaux seront exécutés suivant les règles de l'ONEP au frais du lotisseur et par une entreprise agréée et adjudicataire du marché correspondant.

ARTICLE 5 :**Alimentation en électricité:**

Tous les équipements seront exécutés conformément au dossier technique et à la charge du lotisseur.

Le réseau d'électricité sera approuvé par l'ONE et les travaux seront exécutés suivant les règles de l'ONE au frais du lotisseur et par une entreprise agréée et adjudicataire du marché correspondant.

ARTICLE 6 :**Equipement en ligne téléphonique:**

Le lotissement sera équipé en ligne téléphonique (travaux génie civil et câblage) conformément aux normes IAM et à la charge du lotisseur.

ARTICLE 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera formellement interdit de commencer toute construction avant l'établissement du plan de bornage et d'en obtenir l'autorisation des services compétents.

Tout contrevenant s'exposera aux poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Acte de vente

Toute vente de lots sera faite par acte notarial

ARTICLE 9 : Servitude - Bornage - Impôts et Taxes

Au cas où le bornage révélerait, lors du morcellement, un manque de contenance supérieure à 3m², le vendeur s'engage et s'oblige à rembourser à l'acquéreur le montant de cette différence sur la base du prix d'achat et sans qu'il soit tenu compte des autres frais.

Dans le cas où, au contraire ce bornage révélerait une contenance supérieure à 3 m² de celle indiquée à l'acte et au plan, l'acquéreur sera tenu de régler cette différence au vendeur dans les mêmes conditions.

L'acquéreur s'engage en outre à acquitter les taxes municipales ou autres, les impositions existantes ou à créer et afférentes à la dite propriété et ce à dater du jour de l'entrée en jouissance de celle-ci.

ARTICLE 10 : Jouissance

L'acquéreur sera propriétaire du lot acquis par lui à compter du jour de la signature de l'acte de vente et en aura la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE 11 : Morcellement de la propriété

La surface définitive des lots sera arrêtée par les services de la conservation foncière après bornage d'immatriculation. Tous morcellement de lot est interdit

ARTICLE 12 : Immatriculation

L'acquéreur est tenu de requérir dans un délai de trois mois du jour de la signature des actes de vente et ce, à frais à l'immatriculation ou la mutation à son profit du lot acquis.

ARTICLE 13 : Aménagement des trottoirs - Branchement particuliers

En ce qui concerne toutes installations éventuelles qu'elles que soient. Notamment carrelages des trottoirs, branchement à l'égout et à l'eau potable, à (installations des compteurs particuliers). L'acheteur fera son affaire personnelle de toutes démarches et dépenses auprès des services intéressés.

ARTICLE 14 : Conditions de résiliation des branchements

Les branchements aux égouts seront exécutés par le lotisseur. Les branchements à l'eau potable seront exécutés par les services de l'ONEP ou tout autres services agréés s'y substituant au frais du lotisseur.

Les branchements seront exécutés en même temps que les réseaux souterrains et préalablement à l'exécution des voies.

LOTISSEUR

Mr Zakaria LAZREQ
Directeur Général par Intérim
Sté Al Omrane Oujda

ARCHITECTE

Architecte **HACENE RACHIM**
Rue Mh Ahmed Lagrari
Appt 19 4ème étage Oujda
05 35 69 01 69